



RÉPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2026-0042

Service :

Direction Générale des Services

PORTANT DELEGATIONS PERMANENTES DE SIGNATURE DIRECTION DES SPORTS

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

Le Maire de la Ville de CARCASSONNE, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

Vu l'article L2122-19 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de donner, sous sa responsabilité et sa surveillance, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,

VU les articles L2122-30 et R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 3 juillet 2020 ;

VU l'arrêté n°2020-3235 du 18 décembre 2020 portant « Délégations permanentes de signature – Direction des Sports » ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

L'arrêté n°2020-3235 du 18 décembre 2020 portant « Délégations permanentes de signature – Direction des Sports » est annulé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2

Monsieur Rémy ZECCHIN, Directeur des Sports par intérim, a délégation, sous mon contrôle et ma responsabilité, pour signer dans le cadre de son domaine de compétence tous documents concernant le fonctionnement interne de sa Direction, notamment, les documents et correspondances administratives internes (y compris les congés, ordres de missions, rapports divers).

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la Ville de Carcassonne.

Tout recours contre cet acte sera porté devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260210-29121-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2026
Publication : 17/02/2026

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,
Le 10 février 2026

Le Maire,
Gérard LARRAT

Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.